
Mairie de TREMBLECOURT

Compte-rendu du Conseil municipal Du vendredi 1er décembre 2017

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; COLIN Francis ; JANNEL Danièle ; JEMPF Etienne ; NOEL Danielle, PATARD Frédéric

Etai(en)t excusé(s) : MICHEL Jérôme (procuration CHRETIEN Marie-Jeanne)

Etai(en)t absent(s) : /

JEMPF Etienne est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (13 octobre 2017) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délibération 38/17) CC2T : Nouvelle compétence Numérique

Le Conseil Régional Grand Est met en œuvre (en partenariat avec les Conseils Départementaux de sept départements) un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes.

Environ 80 % du montant total du projet fait l'objet d'un financement privé. La contribution publique restante sera préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, des conseils départementaux, et des blocs communes/EPCI.

L'échelon intercommunal permettra d'impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CC2T, en lien avec la Région Grand Est.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tuloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. (Délibération 39/17) CC2T : Nouvelle compétence Mobilité

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulois. Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité.
- La sobriété financière : il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...) ;
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tolloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 40/17) CC2T : Nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) jusqu'alors compétence « partagée », doit être transférée aux EPCI. La GEMAPI comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises en intégrant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 41/17) CC2T : approbation du rapport de la CLECT

Des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017 (concomitamment à la fusion) entre les communes et la CC2T en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulais (compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone des Triboulottes de Bruley).

La CLECT est la commission locale chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle a établi un rapport définitif en date du 13 septembre 2017, rapport qui a été transmis à chaque commune membre qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le maire présente ce rapport. Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. (Délibération 42/17) Convention SIS de la côte en Haye

Le maire rappelle aux conseillers que suite au départ en 2015 de la commune de Jaillon du SIS et suite à la fermeture de l'école de Noviant aux Prés, les différentes conventions existantes ont été annulées et une nouvelle est à définir, selon les éléments actuels.

Le maire présente le projet de convention. Les bâtiments mis à disposition du SIS engendrent des frais à la commune sur un certain nombre de points listés dans la convention proposée. Les règles définissant le règlement des charges y sont définies : suivant les consommations réelles en ce qui concerne l'électricité de la salle de motricité, par une répartition à la surface utilisée (mairie/école) pour la consommation d'électricité et de gaz des salles de classes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention et autorise le maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette mise à disposition.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6. (Délibération 43/17) Fixation du prix de l'eau pour 2018

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour les consommations 2018 les tarifs suivants identiques à ceux de 2017 :

- Prix du m3 d'eau : 1.70 €
- Location de compteur : 17 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

7. (Délibération 44/17) Demande de subvention CTS pour la pose d'un poteau incendie

Le Maire indique aux conseillers que la commune est éligible à l'appui financier du département en investissement d'une somme de 4000 € sur 3 ans (2016-2021 / fonds communes fragiles). Ce fonds peut-être demandé par année ou globalement pour un projet.

Pour 2017 le Maire propose d'utiliser ce fonds financier pour le changement de la borne incendie Rue de la Mairie décidé lors du dernier conseil.

Budget prévisionnel de dépenses : 3 012.00 € HT soit 3 614.40 € TTC

Financement prévisionnel HT :

Commune : 1 807.20 €

CTS (maxi 40 %) : 1 204.80 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver le montant prévisionnel des dépenses pour le changement du poteau incendie Rue de la Mairie

De solliciter la subvention auprès du conseil Départemental 54

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8. (Délibération 45/17) Renouvellement de la convention de fourrière animale avec le refuge du Mordant

Une convention est signée chaque année avec le refuge du Mordant (Route de Villey Saint Etienne à Toul), le maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à reconduire la convention avec ce refuge pour l'année 2018 pour un montant de 220 € HT l'année.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9. (Délibération 46/17) ST2i : Approbation de la convention de partenariat technique et devis pour la réfection du terrain de jeu

Le maire rappelle le contrôle de la préfecture sur l'aire de jeux pour enfant et du constat de vétusté qui y a été pointé. Des travaux d'entretien et/ou changement de jeux sont nécessaires. Dans ce but, un devis a été demandé à la structure d'insertion de la CC2T pour réaliser la réfection de plusieurs jeux et du mobilier urbain, à savoir :

- Changement de la toiture en bois du chalet, préparation et coupe en atelier
- Lasure sur les mobiliers en bois
- Démontage de la balançoire et évacuation

Pour mener ces travaux la signature d'une convention de partenariat technique est nécessaire. Ce partenariat permettra de bénéficier également d'autres interventions de cette équipe selon les besoins que nous définirons.

La convention est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

10. (Délibération 45/17) Indemnité de conseil au trésorier

Le Conseil décide d'attribuer aux comptables publics de la commune pour l'exercice 2017, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à hauteur de 50% pour l'exercice 2017 soit un montant brut de 116.62 €.

Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1

11. Questions diverses et informations :

- Point sur les règlements de la redevance d'occupation du domaine public de la SANEF

La première convention a été signée avec SANEF en 2004 pour une validité à compter du 25 septembre 2003 et jusqu'au 24 septembre 2018. Cette première convention a permis le versement en une seule fois de la redevance d'occupation du domaine public.

La nouvelle convention prévoit un règlement annuel de la redevance avec indexation du tarif selon la délibération du conseil de Tremblecourt de 2013. La première facture sera établie en 2018 à SANEF.

- Projet de Newsletter :

La commune est destinataire de multiples informations qui peuvent être transmises à la population : agenda de manifestations sur le territoire, informations de la communauté de communes (déchets, environnement, activités sportives...). Elles sont en partie transmises par l'intermédiaire du site internet, mais ce lien avec la population n'est pas suffisant car accessible uniquement s'il est consulté.

Mettre en place une newsletter permettrait de transmettre directement l'information sur les événements communaux et autres. Cette newsletter serait envoyée selon une périodicité variable, fonction des informations à transmettre (2-3 infos simultanées).

Le conseil municipal donne son accord, une note d'information sera distribuée prochainement.

- Virement de crédit :

Afin de réaliser le paiement du remboursement de l'emprunt « Caisse des Dépôts » (route RD907) un virement de crédit a été nécessaire comme suit :

- -300 € sur le cpte 020 – Dépenses imprévues
- +300 € sur le cpte 1641 – Emprunts en euros

- Calendrier :

- ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour l'aménagement de la place de l'église : dans le courant de la semaine 50 (décembre 2017)
- relevé des compteurs d'eau : samedi 13 janvier 2018
- cérémonie des vœux : dimanche 14 janvier à 11h45

La séance est levée à 22 h 20